

DOSSIER SPÉCIAL : L'AMENDEMENT SAMUEL PATY

Avec l'atroce assassinat du professeur Samuel Paty, l'incapacité de l'institution à défendre et protéger efficacement ses agents a été une fois de plus mise en lumière.

Cela suffit ! Il n'est plus tolérable que des parents ou des élèves s'imaginent qu'ils ont le droit de réclamer la tête d'un professeur, que ce soit au sens figuré ou au sens propre !

L'institution scolaire doit enfin avoir le courage d'affirmer sans équivoque le principe républicain intangible de l'autorité des professeurs et des personnels de l'éducation, ainsi que le respect qui leur est dû, car il s'agit là du fondement de l'acte éducatif.

C'est pourquoi Action & Démocratie demande que soit inscrite dans le marbre de la loi cette règle élémentaire que l'article 1^{er} de la « loi pour une école de la confiance » bafoue dans sa rédaction actuelle.

Ce sera « l'Amendement Samuel Paty ».
Ce sera le plus digne hommage à Samuel Paty.
Ce sera le premier pas pour remettre l'institution debout.

Remettre debout l'institution

Dans ce dossier

- **Notre déclaration au Conseil supérieur de l'éducation pour présenter l'Amendement Samuel Paty**
- **Explication du vœu « Amendement Samuel Paty » déposé au CSE**
- **Le texte complet de l'amendement**

Pour approfondir

- **Tribune sur la liberté pédagogique et l'autorité des maîtres,**
par Jacques Billard
- **Réflexions sur la crise des autorités républicaines,**
par René Chiche



DOSSIER SPÉCIAL : L'AMENDEMENT

**Monsieur le ministre,
Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,**



Déclaration préalable

Action & Démocratie / CFE-CGC

Conseil supérieur de l'éducation

17 novembre 2019

En ce 17 novembre 2020 se tient la première séance du Conseil supérieur de l'éducation depuis que Samuel Paty, professeur de la République, a été sauvagement égorgé puis décapité devant son collègue après avoir été harcelé par des parents déchaînés et identifié par des élèves de l'établissement auprès de son assassin, tout cela parce que son enseignement avait « froissé leur sensibilité » !

Oui, Mesdames et Messieurs, harcelé par des parents d'élèves.

Désigné à son meurtrier par des élèves de l'établissement eux-mêmes.

Mais également désapprouvé par les uns et abandonné par les autres parmi ses propres collègues.

Et, pour compléter si sordide tableau, tenu pour fautif par sa propre hiérarchie qui, pour calmer l'hystérie collective, ne trouva rien de mieux que le convaincre de maladresse et le contraindre à s'en excuser en classe quelques heures avant qu'on ne lui tranche la gorge !

Tel fut le long calvaire de Samuel Paty. Calvaire dont le dernier acte, aussi atroce, aussi barbare, aussi inouï fut-il, ne saurait faire passer aux oubliettes tous ceux qui l'ont précédés, pas davantage que l'arbre de l'islamisme ne saurait dissimuler l'étendue de la forêt de la désinstruction et de l'état déplorable dans lequel se trouve aujourd'hui l'institution scolaire à tout point de vue.

Non Mesdames et Messieurs, la main qui tenait le couteau n'est pas la seule coupable de cette abomination ! Cette main était dirigée par d'autres, à commencer par ceux qui s'étaient permis de réclamer la révocation du professeur et que l'Éducation nationale – oui Monsieur le ministre, l'Éducation nationale elle-même ! – ne cesse d'encourager à se conduire ainsi, tant par ses règlements de plus en plus confus que par ses pratiques de plus en plus complaisantes ! La main qui a décapité notre collègue

n'aura été que la cause auxiliaire, adventice et spectaculairement efficiente d'un processus qu'il nous faut tous ici, sur ces bancs ou derrière nos écrans, avoir enfin le courage de regarder en face. C'est la moindre des choses que nous devons à Samuel Paty, une fois passé le temps du recueillement et de l'hommage, que d'inaugurer celui de la réflexion et surtout celui de l'action.

Souvenez-vous, Mesdames et Messieurs !

Souvenez-vous qu'au moment même où nous examinons ici l'article 1er de la loi « pour une école de la confiance », nous étions stupéfaits d'apprendre qu'un professeur avait été mis en joue par un élève qui pointait une arme sur sa tempe, instrument factice d'une liquidation bien réelle de son autorité ; que cette scène avait été applaudie et filmée par d'autres élèves ; et que ces images avaient fait le tour des réseaux, déclenchant enfin la libération de la parole du personnel enseignant jusqu'à présent résigné et soumis à l'injonction lâche et paresseuse de ne pas faire de vagues.

Souvenez-vous de notre collègue Jean Willot, qui ne trouva lui non plus aucun soutien auprès de sa hiérarchie et qui en vint à se pendre après la plainte déposée contre lui par un parent d'élève aveuglé par la passion et sûr de son bon droit, comme cela arriva également à Jean-Pascal Vernet ainsi qu'à bien d'autres dont on ne parle plus guère.

Comment en est-on arrivé là ?

Chaque semaine, notre syndicat est sollicité pour accompagner des professeurs convoqués par leur hiérarchie suite à des plaintes et récriminations exprimées par quelques parents d'élève dans des courriers ou des courriels dont on ose leur faire état au cours de ces entretiens de « recadrage » sans toutefois avoir la décence de leur en transmettre la teneur ! Tous les jours, des professeurs témoignent qu'à la moindre difficulté avec tel élève ou tel parent, leur hiérarchie de proximité, au lieu de les protéger

SAMUEL PATY

Remettre debout l'institution



d'emblée et sans discuter, se retourne d'abord contre eux afin d'instruire leur procès en incompetence sur la base d'accusations fragiles et néanmoins prises pour parole d'évangile. Chaque jour, Mesdames et Messieurs, et en ce moment même, il se trouve en France des parents et parfois des élèves, certes en petit nombre les uns comme les autres, qui se croient tout permis à l'égard des personnels, au point que certains n'hésitent pas à réclamer leur tête !

Il aura fallu que cette folle réclamation, formulée la plupart du temps au sens figurée, finisse par être prise au pied de la lettre par un illuminé issu de l'arrière-monde pour que certains commencent enfin à soulever le voile d'Isis sur la gravité de la situation. Ce fut le cas du président de l'Assemblée nationale qui, quelques heures après la décapitation de Samuel Paty, eu le courage et la lucidité d'interroger l'importance excessive que les parents avaient prise dans l'école, paroles d'autant plus salutaires de sa part en ces heures terribles que l'on attendait en vain, et que l'on attend toujours, de la part d'un ministre de l'éducation, une semblable réflexion et un discours qui fasse date.

Il est temps que l'institution scolaire à laquelle nous sommes tous ici attachés soit remise à l'endroit. Il est temps de mettre un coup d'arrêt définitif à cette évolution délétère.

Il est temps que, par la loi qui institue l'école, soit posé une fois pour toutes et porté à la connaissance de tous le principe républicain de l'autorité du professeur et du respect qui est dû à sa fonction, car il s'agit là du fondement de l'acte éducatif.

Action & Démocratie / CFE-CGC demande non seulement que ce principe soit inscrit dans le marbre de la loi, mais qu'il y soit enfin énoncé avec la clarté qui lui fait présentement défaut. La réécriture de l'article 1^{er} de la « loi pour une école de la confiance » est un premier pas indispensable puisque, dans son actuelle rédaction, il contribue à entretenir une confusion d'autant plus inacceptable que, par nature, il revient au contraire à la loi de donner à chacun sa place au sein de l'institution. Nous ne pouvons accepter que le premier article de la loi « pour une école de la confiance » proportionne l'autorité du professeur à

son « engagement » et à son « exemplarité », et fasse dépendre le respect qui est lui dû d'un vague « lien de confiance » qui l'unirait, lui ainsi que les élèves et leur famille, au « service public de l'éducation », « lien de confiance » qui n'a en outre aucune détermination et dont l'unique occurrence dans l'ensemble du Code de l'éducation ne suffit pas davantage à lui conférer une définition légale.

Nous proposons donc au Conseil supérieur de l'éducation d'adopter, sous la dénomination d'Amendement Samuel Paty, le vœu ci-après consistant à modifier l'article 1^{er} de la « loi pour une école de la confiance » afin qu'il dise enfin clairement ce qu'il est censé dire : parce que les personnels de l'éducation sont investis d'une mission de service public par l'État, les élèves ainsi que leur famille ont le devoir de respecter leur autorité, en classe comme dans l'établissement. Le lien de confiance qui unit entre eux les membres de la communauté éducative repose sur un tel respect et en découle nécessairement. Nous souhaitons qu'une fois adopté par cette assemblée consultative, le Gouvernement s'empare à son tour de l'Amendement Samuel Paty et le porte sous ce nom dans le cadre de l'examen du projet de loi pour renforcer les principes républicains où il a naturellement toute sa place.

Alors, l'hommage de la Nation à Samuel Paty et aux Hussards noirs sera davantage qu'une simple cérémonie, aussi émouvante fut-elle.

Alors, le premier article de la loi pour une école de la confiance sera digne d'être affiché dans tous les établissements d'enseignement.

Alors, on pourra se dispenser de circulaires de plusieurs pages destinées à prendre la poussière en attendant les suivantes.

Alors, il sera permis d'espérer en une renaissance de l'Éducation nationale.

DOSSIER SPÉCIAL : L'AMENDEMENT

Présentation du vœu Action & Démocratie / CFE-CGC « Amendement Samuel Paty »

Tout est dit dans la déclaration préalable d'Action & Démocratie / CFE-CGC ainsi que dans l'exposé des motifs contenu dans l'amendement lui-même. Nous ajoutons ici quatre brèves remarques.

Premièrement, l'amendement Samuel Paty est une proposition dont le syndicat de l'éducation de la CFE-CGC, Action & Démocratie, se charge de faire la promotion auprès des parlementaires puisque c'est eux qui ont vocation à la défendre, ainsi qu'auprès du Gouvernement directement, ce qui permettrait d'aller plus vite. **Que cet amendement soit au préalable approuvé par le Conseil supérieur de l'éducation constituerait évidemment un fort symbole et une raison supplémentaire pour qu'il fasse consensus au sein du Parlement, tout parti politique confondu.**

Deuxièmement, nous n'ignorons pas la circulaire interministérielle du 02 novembre (qui n'est d'ailleurs curieusement pas co-signée par le ministre de l'éducation) destinée à renforcer la protection des agents publics face aux attaques dont ils font l'objet, circulaire qui fait explicitement référence à l'assassinat de Samuel Paty pour détailler un certain nombre de procédures relatives à la protection fonctionnelle, vrai sujet sur lequel nous alertons ici depuis trois ans en vain. Cette circulaire est une bonne chose. Il est urgent qu'elle trouve un équivalent dans l'Éducation nationale. **Mais une circulaire est une chose, la loi en est une autre.** Ce qui est en cause dans le cas de Samuel Paty ainsi que dans de nombreuses situations qui, fort heureusement, ne connaissent pas des issues aussi effroyables, ce n'est pas seulement la protection fonctionnelle de l'agent public, mais le fonctionnement de l'institution scolaire et la perte de repères qui conduit à la multiplication des faits de même nature, quels qu'en soient les degrés et les conséquences. **Dans l'institution chargée de l'éducation, l'outrage à agent revêt une dimension particulière que les textes déjà en vigueur ne suffisent pas à prendre en compte, comme l'expérience le montre amplement.**

Troisièmement, il importe de redire ici à quel point la loi doit être claire, dépourvue d'ambiguïté, débarrassée de termes vagues et de circonlocutions qui sont en réalité autant de renoncements, de lâchetés, de compromissions.

« *L'exemplarité* » et « *l'engagement* » d'un professeur ne mesurent pas son autorité et ne conditionnent pas le respect qui lui est dû ; ce sont des qualités souhaitables, mais il est difficile d'en juger avec objectivité et exactitude ; elles peuvent certes produire l'admiration, mais on peut faire son métier d'enseignant sans être forcément admirable ni exemplaire, tandis que l'autorité est une condition nécessaire à l'exercice du métier. **Soyons donc clairs : il ne faut pas confondre l'autorité dont un professeur fait preuve en fonction de sa manière de servir, et l'autorité qui est attachée à sa fonction. La première ne relève pas de la loi.** Il est stupéfiant qu'un article de loi commettant une telle confusion ait pu être adopté. Mais il n'est jamais trop tard pour revenir, et nous en avons cette fois l'occasion.

Quatrièmement enfin, nous savons bien qu'une loi ne réglera pas tout : qu'on s'épargne donc ici le ridicule de prendre de tels chemins de traverse faciles pour ne pas soutenir cet amendement de bon sens ! Oui, le travail va être long et difficile et il y aura certainement encore des cas de contestation de l'autorité à déplorer ainsi que des pratiques erratiques à corriger au sein de l'Éducation nationale, à commencer par les mauvaises habitudes prises ces dernières années par une hiérarchie trop occupée à ne pas faire de vague, quitte à persécuter son personnel dans ce but. Mais comment espérer en venir à bout, comment espérer conforter l'autorité des personnels, sans laquelle toute éducation est d'emblée compromise, si le texte le plus fondamental, celui de la loi, est lui-même contaminé par la confusion et fait preuve d'une telle ambiguïté qu'il permet le pire ? **Non, le respect n'est pas négociable ! Non, ce n'est pas « je te respecte si tu me respectes » ! On ne se tient pas par la barbichette ainsi dans le cadre d'une relation éducative ! Si nous ne sommes pas capables de dire tout simplement que le respect de l'autorité des personnels est un devoir de la part des élèves et de leur famille, alors la situation est extrêmement grave et tous les professeurs devront à l'avenir s'inquiéter !** Nous ne voulons pas croire que le Conseil supérieur de l'éducation les abandonne en rase campagne, ce qui serait en outre un très mauvais service qu'on rendrait aussi aux jeunes gens, à qui fournir des repères reste notre plus élémentaire devoir.

SAMUEL PATY

Remettre debout l'institution



« Amendement Samuel Paty »

Remplacer l'article 1^{er} de la loi pour une école de la confiance par le texte suivant :

« Après l'article L. 111-3 du code de l'éducation, il est inséré un article L. 111-3-1 ainsi rédigé : les personnels de l'Éducation nationale sont chargés par l'État d'une mission de service public qui implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard de l'autorité des professeurs dans la classe et à l'égard de l'ensemble des personnels dans l'établissement. Ce respect contribue au lien de confiance qui unit les élèves et leur famille au service public de l'éducation ».

Exposé des motifs

Le 16 octobre 2020, le professeur d'histoire et géographie Samuel Paty a été sauvagement assassiné en raison de l'enseignement qu'il dispensait. Sa mort atroce fut elle-même précédée d'une inacceptable campagne de diffamation orchestrée par des parents d'élèves qui se sont crus autorisés à réclamer sa révocation parce que son enseignement leur avait déplu ou ne leur convenait pas. En agissant de la sorte, ces parents d'élèves ont commis une première faute grave : ils se sont exonérés du respect qu'ils devaient, tout comme leurs enfants, à ce professeur comme à l'ensemble des personnels de l'institution scolaire, respect qui est la condition *sine qua non* du bon fonctionnement de cette dernière. S'ils avaient pensé qu'ils pouvaient être poursuivis pour de tels propos, ils ne les auraient peut-être pas tenus ni diffusés, et Samuel Paty serait encore vivant. Encore eût-il fallu que la loi pour une école de la confiance le leur fasse clairement comprendre.

Sur l'ensemble du territoire, quotidiennement, des enseignants voient leur autorité contestée, parfois violemment, par une minorité d'élèves et de parents qui se croient tout permis à leur égard. Dresser la liste des outrages graves et répétés que doivent subir chaque jour les personnels de l'éducation nationale nécessiterait plusieurs volumes. Le fait est que ceux qui leur manquent de respect le font souvent impunément, ce qui contribue à la progression de ce phénomène.

Il est urgent de mettre un terme à cette évolution délétère. La République le doit d'abord à Samuel Paty, qui en est mort. Elle le doit aussi à tous les professeurs, qu'elle ne peut charger de la mission essentielle d'instruire sans leur en donner tous les moyens, le respect qui leur est dû étant

le premier d'entre eux. Elle le doit enfin à elle-même, car le respect de l'autorité est le fondement de l'organisation politique de la société.

Le moyen est simple : la loi doit poser clairement le principe du respect à l'égard du professeur, sans le soumettre à quelque condition. Le respect dû au professeur ainsi qu'à tout personnel de l'institution scolaire n'est en aucun cas la récompense à son engagement ni la contrepartie à son exemplarité. Il est un devoir, ce qui signifie qu'il est dû *a priori*. Et si manquement il y a de la part du personnel, il doit être sanctionné selon sa gravité, mais une fois prouvé qu'un tel manquement existe et qu'il est répété.

Or, en disant que « l'engagement et l'exemplarité des personnels de l'éducation nationale confortent leur autorité dans la classe et l'établissement et contribuent au lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation », puis en ajoutant subsidiairement que « ce lien implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs, de l'ensemble des personnels et de l'institution scolaire », l'article 1^{er} de la loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 soumet explicitement le respect des usagers à l'égard des personnels à « l'engagement et l'exemplarité » de ces derniers, leur donnant ainsi l'illusion qu'ils pourraient en être juges. En cela, l'article 1^{er} de la « loi pour une école de la confiance » en contredit même l'intitulé car, dès que l'exemplarité ou l'engagement ne sont pas présumés par l'État comme les vertus de leurs serviteurs mais exigés comme des conditions proportionnant leur autorité et déterminant le respect qui leur est dû, c'est en réalité la méfiance qui règne et non plus la confiance.

L'objectif de cet amendement est donc non seulement de clarifier le sens de la loi mais surtout de rétablir l'ordre véritable entre les notions. Les professeurs ont été recrutés sur concours : leur compétence a donc été vérifiée ; ils connaissent les programmes ; ils ont été titularisés à la suite d'une inspection ; ils sont évalués tout au long de leur parcours professionnel ; il va donc de soi qu'on doit respecter leur autorité pour qu'ils puissent effectuer leur travail dans les meilleures conditions. Le respect qui est dû aux professeurs ainsi qu'à tout le personnel éducatif par les élèves et leur famille est donc bien la base du lien de confiance qui doit unir les membres de la communauté éducative, et non un résultat ni un produit de celui-ci.

DOSSIER SPÉCIAL : L'AMENDEMENT



L'amendement Samuel Paty, rempart de la liberté pédagogique

Les enseignants sont-ils libres ?

Oui, ils le sont, théoriquement, de leur liberté académique, ancienne et maintes fois confirmée.

Cette liberté signifie qu'ils sont à l'abri des atteintes éventuelles en provenance de l'État comme de la société civile.

Ni les intérêts économiques, ni les positions partisans des partis politiques, ni les désirs des parents ne peuvent les déstabiliser.

Mais ils sont aussi sous la tutelle de leur hiérarchie, d'une hiérarchie autrefois protectrice, mais qui, depuis quelques décennies, a changé de nature.

Et, depuis peu, ils sont livrés aux « usagers » et « parents d'usagers ».

Alors, faisons un petit rappel sur les principes régissant les trois degrés du système d'enseignement public, Primaire, Secondaire et Supérieur. Les enseignants du Primaire, instituteurs-professeurs des écoles, sont placés sous le contrôle d'un inspecteur, autrefois appelé « Primaire », aujourd'hui IEN. Il n'est d'ailleurs pas inutile d'en rappeler brièvement l'histoire. Ces inspecteurs ont été installés par la loi Guizot (1833) afin de protéger les maîtres d'école de la surveillance des parents, des maires

et des curés. Cette loi confère à l'inspecteur primaire le monopole du jugement scientifique et pédagogique. Ce monopole signifie qu'aucun maire, aucun préfet ne peut se prévaloir d'un motif pédagogique ou scientifique pour demander une sanction contre le maître d'école. Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est demander une inspection. Dès lors, le maître d'école s'est trouvé protégé et d'autant plus que les inspecteurs étaient recrutés parmi les enseignants les plus chevronnés. On l'a laissé tranquille. Jusqu'à la loi Falloux qui a rendu l'inspection des écoles au clergé et les rectorats aux Évêques. Avec la Troisième République, on est revenu à la loi Guizot, mais aujourd'hui, les Recteurs peuvent être des énarques et les inspecteurs sont recrutés sur dossier par un jury aussi discret que discrétionnaire.

Dans le secondaire, la tutelle est celle du ministre par l'intermédiaire de ses Inspecteurs Généraux pour la partie scientifique et pédagogique – ils ont le monopole du jugement pédagogique et scientifique – et des Recteurs pour la « manière de servir ». Dans le Supérieur, il n'y a pas de tutelle, ni scientifique ni pédagogique. Le président de l'Université prend quelques mesures conservatoires le cas échéant. L'Université, qui comprend aussi le second degré (le baccalauréat est le premier degré des diplômes universitaires) est gérée par une administration dérogatoire, les rectorats et non les préfetures. Rappelons qu'il y a en France, deux administrations dérogatoires, la Justice, en raison de la séparation des pouvoirs, et l'Université, en raison des Franchises et Libertés universitaires. De cette façon, l'école reste, par principe, préservée de toute atteinte, tant de l'État que de la société civile. Dont celles des parents.

Mais tout bouge et notamment par la loi Jospin de 1989. Voilà alors que l'école n'est plus une sorte de magistrature au service de la culture, mais un service public. On y reçoit moins des élèves que des usagers et, comme tels, ils sont invités à dire leur mot. Et voilà comment, par le détour d'une loi innocente, les parents se trouvent promus membres d'une très fumeuse « communauté éducative », d'une communauté qui relativise l'importance du maître. Et voilà comment on peut clamer partout comme une évidence que « l'enfant est au centre » du système. Dès lors, les salles de classe ne sont plus fermées et l'enseignant n'y est plus à l'abri, mais exposé à tous les regards et à toutes les critiques. Rien ne le protège plus, pas même le « corps » enseignant, ce corps enseignant que Napoléon III puis Jules Ferry ont eu tant de peine à construire et qui, aujourd'hui, n'existe plus. Et les réseaux sociaux de se déchaîner dans la mise en pâture de tout enseignant par qui voudrait porter

SAMUEL PATY

Remettre debout l'institution



des coups sans qu'on le voie frapper...

Ce glissement n'est d'ailleurs pas un phénomène français, mais un phénomène occidental. Dernier exemple en date, celui de Mme Verushka Lieutenant-Duval, professeur à l'Université d'Ottawa, suspendue pour avoir utilisé, pourtant avec des précautions, le mot de nigger. Car une étudiante a estimé qu'une blanche ne devrait pas utiliser ce mot. En Anglais, il faut dire « n word » et non le mot en entier. Cette étudiante a donc dénoncé et publié les nom, numéro de téléphone et adresse personnelle de ce professeur. À tout hasard. Si un fou voulait bien se dévouer... Et l'Université s'est couchée... en suspendant ce professeur. Prise de peur, son domicile révélé, ses enfants exposés, sa boîte mail remplie d'injures et de menaces et ayant présent à l'esprit le cas Samuel Paty, elle s'est confondue en d'innombrables excuses et en d'interminables actes de contrition publique. Que faire d'autre quand on se trouve brusquement abandonné par ceux qui devraient vous protéger ? Elle est seule. Elle est terriblement exposée. Elle rend les armes. Nous la comprenons.

Car tout se passe, aujourd'hui et chez nous comme au Québec, comme si l'administration du « système éducatif » était plus tournée contre le personnel enseignant qu'en défense de la fonction. Et cela va plus loin que le « pas de vagues ». Le « pas de vagues » n'est qu'une lâcheté déguisée en prudence. En revanche la mise en place d'une caporalisation rampante des enseignants est beaucoup plus grave, car ce n'est pas seulement un professionnel qu'on surveille, c'est la culture qu'on entrave. Les enseignants visés le sont non parce qu'ils auraient eu des gestes inconvenants, des tenues discutables ou des propos d'éméchés. Ils le sont parce qu'ils transmettent la culture vivante. C'est justement à ça qu'on reconnaît un maître, à sa parole, qui est libre et donc créatrice. Sinon, il n'est qu'un répétiteur, car un maître n'est plus un maître s'il est sous tutelle, même bienveillante.

Mais tout se perd. Si la société ne défend pas ses maîtres, c'est qu'elle n'en a plus besoin et le système éducatif a évolué en un vaste système de gestion de l'enfance et de la jeunesse. L'école est devenue un lieu de vie comme un autre et plus seulement un lieu d'études et le maître y est plutôt un problème lorsqu'il s'avise non de faire un métier, mais d'accomplir sa mission. Signe de ce déclin, le nombre de voyages scolaires à Disneyland Paris...

Quant à la défiance de principe à l'égard des enseignants, il est intéressant de regarder la rédaction de l'article

premier de la récente loi (2019) « Pour une école de la confiance » : « Art. L. 111-3-1.- L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'éducation nationale confortent leur autorité dans la classe et l'établissement et contribuent au lien de confiance qui doit unir les élèves et leur famille au service public de l'éducation. Ce lien implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des professeurs, de l'ensemble des personnels et de l'institution scolaire ».

Peut-on trouver une rédaction plus alambiquée ? Au lieu de dire que l'autorité du maître doit être respectée, on suggère que le maître doit d'abord être « engagé » (dans quoi ?) et « exemplaire » (en quoi ?). En fait, cette rédaction oblige, quoiqu'à mots couverts, l'enseignant à être respectable avant même d'être respecté. Et chacun reste juge de ce qui est respectable et de ce qui ne l'est pas et notamment les parents. Et à la suite des parents, les élèves eux-mêmes.

Bonne idée que de re-rédiger cet article premier, comme le propose Action Et Démocratie, et en effet, il suffirait de rappeler que la fonction enseignante est, par nature et par principe, à respecter. Mais que peut la loi lorsque c'est toute la société qui bascule ? Recalibrer l'administration ne nous fera pas retrouver une fonction enseignante qui a disparu et qui ne reviendra probablement pas parce que personne ne la réclame. Les uns parce qu'ils ne voient pas que l'école n'enseigne plus vraiment et les autres parce que, s'en étant avisés, ils ont su contourner la carte scolaire et tracer l'avenir de leurs enfants dans les décombres de l'Instruction publique.

Mais, trêve de pessimisme et essayons tout de même. Re-rédigeons cet article premier. Ce serait l'amendement Samuel Paty.



Jacques Billard

Agrégé et docteur en philosophie. Il a été inspecteur et professeur de l'Éducation nationale, directeur d'études à l'UFR de Paris, maître de conférences à l'Université de Paris-I et à Sciences-Po (Paris). Ancien président de l'Association des professeurs de philosophie de l'enseignement public, il a notamment été membre du Haut Conseil à l'Intégration.

Auteur, entre autres, de *L'éclectisme* (PUF, QSJ, 1998) et *De l'école à la République*, Guizot et Victor Cousin (PUF, 1998)





La crise de l'autorité républicaine

René Chiche

Extrait du livre «La Désinstruction nationale»,

Au bas de l'avenue Ledru-Rollin se trouve une petite Auberge qui avance légèrement sa devanture sur le trottoir. Elle présente au public une discrète façade dont les panneaux en bois clair sont surmontés par quelques fenêtres ornées de rideaux en dentelle qui protègent les convives de la curiosité des passants tout en laissant pénétrer la lumière. Lorsqu'on ouvre la porte de l'échoppe et qu'on y entre, des murs en lambris recouverts de toutes sortes de souvenirs, photographies et dédicaces entourent une quinzaine de tables recouvertes de nappes à carreaux rouges et blancs autour desquelles devisent, parfois bruyamment, des connaisseurs et habitués en attendant les plats qui sortiront bientôt d'une cuisine qu'ils peuvent entrevoir depuis leur place et d'où s'échappe le fumet de quelque blanquette de veau ou joue de bœuf qui y mijote dès potron-minet. Il faut aussi traverser cette cuisine pour se rendre aux toilettes de l'établissement

situées dans un cagibi au fond de la cour. A l'issue de chaque repas dont les plats se distinguent davantage par la richesse que la finesse, le patron, qui se fait appeler «Bobosse», s'avance vers la table qu'on s'apprête à quitter pour servir le digestif. Même si l'on est repu, on ne manquerait pour rien au monde un cérémonial au cours duquel il fait chauffer des verres en cristal à la flamme tout en ponctuant depuis des lustres chacun de ses gestes alertes, dont l'enchaînement est parfaitement exécuté, par quelque mot d'esprit qui ressemble à du Guitry récité par un maraîcher de Rungis. Ce jour-là, comme mon épouse et moi avions un peu de temps en attendant de prendre notre train à la Gare de Lyon, nous restâmes quelques heures et eûmes droit aux confidences de «Bobosse» sur sa vie dans l'appartement qui se trouve juste au-dessus du restaurant, sa femme malade à laquelle il venait de rendre visite, sa campagne qui lui manquait, mais aussi un tas d'anecdotes sur les plus ou moins «grands» de ce monde qu'il servit avec la même attention que celle qu'il nous accordait présentement, passant des réunions politiques autour de Jacques Chirac à la venue peu discrète de Morgan Freeman et Robert de Niro qui nécessita la présence d'une compagnie républicaine de sécurité pour interdire l'avenue à la circulation pendant que ces messieurs dégustaient un pot-au-feu en vessie.

DOSSIER SPÉCIAL : L'AMENDEMENT

« Instituer, c'est fonder un ordre, donner un cadre, marquer des repères, assigner enfin des places aux uns et aux autres. Cette fonction sociale structurante est essentielle. »

L'auberge « Le Quincy » est ce qu'on appelle une institution. « Bobosse », qui y veille du matin au soir, en est l'âme au point qu'il est lui-même une institution dans l'institution. Changer ne serait-ce que la vaisselle ou la couleur des nappes reviendrait à commettre un sacrilège. Remplacer la salade de museau par une pizza pour se mettre au goût du jour paraîtrait insensé. Quand cet homme aura fait son temps et laissera au premier venu qui rachètera son restaurant la possibilité de tout refaire à son goût ou le transformer en bar à eaux plates pour égayer les soirées des petits-bourgeois en trottinette qui prolifèrent dans la capitale avec la même vitesse que les rats, Paris aura perdu l'un de ses joyaux.

Il en va ainsi de l'école. Elle est présentement dans un état de délabrement institutionnel, et je pèse mes mots. Le système fonctionne certes, tant bien que

mal, et seulement porté par sa propre inertie. Mais cette machine n'a plus grand-chose d'une institution, comme nous en avertit d'ailleurs l'abandon du si beau titre d'« instituteur de la République » au profit de la dénomination équivoque de « professeur des écoles », dont le pluriel est si saugrenu. L'école n'est plus considérée ni traitée comme une institution, que ce soit par des gouvernants qui n'y respectent plus rien et passent leur temps à la réformer puis à réformer leurs propres réformes, ou que ce soit par ceux qui croient la défendre. Ces derniers ne voient plus en elle que cette chose qu'ils appellent « le service public d'éducation », dénomination impropre dont l'usage permanent les condamne à se contenter de réclamer des moyens et des postes, comme si les déboires de l'école étaient d'une nature comparable à ceux de la SNCF. Il devrait pourtant aller de soi qu'instruire n'est pas rendre service, qu'on n'enseigne pas les lettres ou les mathématiques comme on distribue le gaz ou le courrier, et que les élèves ne sont en aucune façon des « usagers », pour ne rien dire de leurs géniteurs. Il n'y avait point non plus d'école lorsqu'on confiait l'instruction à des esclaves ou à des précepteurs qui étaient les serviteurs de ceux qu'ils étaient censés éduquer, situation absurde à laquelle mit justement fin l'institution de l'école dont la forme la plus achevée fut celle que lui donna la République.

Instituer, c'est fonder un ordre, donner un cadre, marquer des repères, assigner enfin des places aux uns et aux autres. Cette fonction sociale structurante est essentielle. Aucune société ne peut se passer d'institution. La première de toutes est le mariage ou, comme l'a montré Claude Lévi-Strauss, la prohibition de l'inceste, celui-ci n'étant au fond que confusion des places. Sans institution, l'anomie s'installe, et si ordre il y a encore, ce dernier n'est qu'une apparence n'offrant au chaos d'autre résistance que celle, si fragile et trompeuse, qui repose sur la routine. L'école n'est plus une institution, mais en dépit de ses dysfonctionnements de plus en plus visibles, peu s'en aperçoivent parce que « le service public d'éducation » donne malgré tout l'impression de fonctionner grâce à la résignation dont la plupart font preuve. Le stupéfiant régime de réformes incessantes auquel l'école a été soumise pendant quarante ans n'a finalement eu d'autre résultat, en sus de la désinstruction, que de détruire tout ce qui faisait d'elle une institution à proprement parler, et la principale en République.



SAMUEL PATY

Remettre debout l'institution



Ce n'est plus désormais qu'un terrain d'expérimentations et d'innovations qui finira bientôt en simple terrain vague.

Dès qu'on délaissa la formation de l'esprit, qui repose sur les disciplines autant qu'elle requiert de la discipline, on tourna le dos à la fonction de l'école et on ouvrit la porte à son invasion par toutes sortes de gadgets n'ayant pour eux que la nouveauté et auxquels on finit par trouver l'avantage d'occuper les jeunes en leur faisant oublier que, pendant ce temps, on ne les instruisait pas. Cela commença de façon très insidieuse, par petites touches introduites çà et là, si bien qu'on n'y prêta pas forcément attention. On remplaça dans le cahier de textes de la classe le mot « leçon » par celui d'« activités ». On supprima les rangs pour mettre les tables en « îlots » en organisant sciemment un bavardage qualifié de « bruit pédagogique ». On se vanta enfin de « faire péter l'estrade ». On finit par inventer « la classe inversée » où les cours, nommés « capsules », sont envoyés aux élèves par l'internet afin qu'ils les travaillent chez eux ! Puis ce fut le tour des disciplines. On se mit à réécrire sans cesse les programmes en les vidant à chaque fois de plus de substance au profit de la description de « compétences » qu'on dirait extraites du journal intime d'un paranoïaque. On leur retira des heures de toute part. On alla même jusqu'à supprimer la notation qui, paraît-il, était la cause d'un traumatisme dans la jeunesse. On inventa enfin ces « heures de rien » aux intitulés imprononçables dont tout ministre se croit tenu d'augmenter le nombre pour apporter sa contribution à la désinstitution de l'école. Pourtant, même le concepteur d'un de ces gadgets, l'EMC (Enseignement moral et civique), lui-même successeur de l'ECJS (Éducation civique, juridique et sociale) qui avait remplacé l'« Éducation à la citoyenneté » (sic) reconnaissait, en voulant défendre son bébé, que cette prétendue « discipline » n'avait finalement pour unique objet que d'explicitier ce à quoi toutes les autres contribuaient déjà ! Et qui ne voit en effet que toute discipline bien enseignée, par cela même qu'elle forme l'esprit, forme également et de la meilleure façon le citoyen ? On ne s'arrêta pas en si bon chemin. Après s'être attaqué au mobilier et au menu, on fit valser les places des uns et des autres au point que dorénavant plus personne ne semble être en mesure de connaître et surtout de garder la sienne. On inventa tout d'abord le parent d'élève professionnel en oubliant que les parents n'ont que des enfants et

“ *On est maintenant parvenu à un point où le moindre événement qui fait l'actualité suffit à engendrer un nouveau gadget dont recteurs et inspecteurs se font immédiatement les VRP alors qu'ils n'attachent eux-mêmes, pour la plupart, aucune importance à de telles babioles.* ”

que ce sont les professeurs qui ont des élèves. On les fit élire pour qu'ils puissent parler au nom de tous les autres alors qu'ils ne représentent qu'une poignée d'individus dont certains s'accrochent à leur mandat bien que leurs enfants aient quitté l'école depuis longtemps. Pour les occuper, on créa au sein de l'éducation nationale une invraisemblable quantité d'instances et de comités qu'ils adorent fréquenter et où ils finirent par être représentés à part égale avec les personnels, les uns et les autres fusionnant dans une « communauté éducative » dont la consécration par la loi fit faire un grand pas en avant sur la voie de la désinstitution de l'école et de la confusion généralisée. Puis, ne sachant plus où donner de la tête ni de quelle manière se rendre intéressant, on persuada, pour finir, les élèves qu'ils avaient eux aussi leur mot à dire sur l'organisation des enseignements et la détermination de leur contenu, sur les emplois du temps et les choix pédagogiques de leurs professeurs. Non content de leur faire élire des délégués, il fallut que ces délégués en élisent d'autres, qui pour aller siéger au « Conseil académique de la vie lycéenne », qui pour être membre du « Conseil national » de cette même « vie lycéenne », qui enfin pour participer aux travaux du Conseil supérieur de l'éducation. Je ne parle même pas de « l'heure de vie de classe » placée de huit à neuf heures et reléguant celle de mathématiques ou de littérature anglaise en fin de journée, de dix-sept à dix-huit heures. On est maintenant parvenu à un point où le moindre événement qui fait l'actualité suffit à engendrer un nouveau gadget dont recteurs et inspecteurs se font immédiatement les VRP alors qu'ils n'attachent eux-mêmes, pour la plupart, aucune importance à de telles babioles. Ne vient-on pas d'annoncer à grand renfort de communiqués de presse que chaque classe allait désormais élire son « éco-délégué » pour « sensibiliser » les élèves au réchauffement climatique comme s'il ne suffisait pas à cette fin de les faire venir à l'école en

DOSSIER SPÉCIAL : L'AMENDEMENT

« L'école est entrée dans l'ère du gadget. D'autres institutions la suivent et il est à craindre que la République tout entière finisse par devenir un « service » dont les citoyens croiront être des « usagers » »

pleine canicule ? Je ne suis évidemment pas choqué par le fait qu'on les incite dès le plus jeune âge à se soucier de leur planète, mais j'avoue l'être quand on les prive pour ce faire d'une véritable instruction et qu'on utilise l'école pour apprendre aux jeunes gens à trier les déchets ou à ramasser ceux que nous laissons traîner derrière nous au lieu de leur apprendre le maniement correct de la langue française et l'usage de la raison qui sont les premières conditions pour pouvoir se conduire.

L'école est entrée dans l'ère du gadget. D'autres institutions la suivent et il est à craindre que la République tout entière finisse par devenir un « service » dont les citoyens croiront être des « usagers ». La désinstruction n'est elle-même, en effet, qu'une des manifestations spectaculaires d'une crise de l'éducation, d'une crise de l'autorité, et notamment de l'autorité républicaine. Les attendus qui accompagnent l'instauration d'un service national universel, et dont le principe n'est pas mauvais en soi, en fournissent hélas une cruelle illustration, à côté de quoi la désinstitution de l'école pourrait presque paraître anecdotique. Lorsque j'ai lu le « Rapport du groupe de travail sur le SNU » remis au Premier ministre, j'ai d'abord cru à une blague, et ce dès le préambule. J'invite chacun à le lire et n'en citerai ici que quelques bribes afin que le lecteur puisse juger sur pièces de ce que je tiens quant à moi pour l'aveu toute honte bue du renoncement d'une génération à assumer sa fonction d'éducateur et les devoirs qu'elle implique vis-à-vis des suivantes.

On y présente le service national universel comme « un projet de société » dont les multiples finalités sont ensuite déclinées sous la forme d'un catalogue à la Prévert qui donne le tournis : « favoriser (sic) la participation et l'engagement de chaque jeune dans la vie de la Nation », « valoriser la citoyenneté (sic) et le sentiment d'appartenance à une communauté rassemblée autour de ses valeurs », « renforcer la cohésion sociale », « dynamiser le creuset républicain » (sic) ! Comme l'école, chargée de missions toujours

plus nombreuses qui la détournent de sa véritable fonction, le « SNU » est une sorte de « couteau suisse » qui, parce qu'il est destiné à tout faire, risque de n'être bon à rien. Le rapport ne se montre pas non plus très embarrassé par le fait qu'un dispositif à l'utilité douteuse et aux ambitions démesurées nécessite une modification de la Constitution qu'il semble tenir pour un détail. En toute tranquillité, on s'apprête donc à changer la Constitution pour l'adapter à un gadget qui, en l'état, ne lui est pas conforme ! En effet, il n'est pas possible d'imposer à toute une classe d'âge un « séjour » et des « activités » (sic) qui ne sont pas exclusivement liés aux besoins de la défense nationale. Qu'à cela ne tienne ! Rendons constitutionnel ce qui ne l'est pas et le tour sera joué ! Tout citoyen un tant soit peu soucieux des libertés publiques en général et de la liberté de penser en particulier devrait pourtant frémir en songeant qu'on envisage d'imposer à toute une classe d'âge des « activités » qui ne sont pas liées aux besoins de la défense nationale. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, en attendant cette « adaptation » de la Constitution, le « SNU » se déploiera d'ici là sous une forme quasiment expérimentale et sur la base du volontariat. Espérons qu'un tel délai sera mis à profit pour que chacun se réveille et qu'un débat digne de ce nom puisse enfin avoir lieu tant sur la pertinence d'un dispositif aux prétentions ahurissantes que sur des modalités qui relèvent a contrario pour l'heure presque toutes du bricolage.

En réalité, ce débat aurait dû se dérouler avant l'annonce de la suppression du service militaire, dont il eût fallu dès ce moment penser plus sérieusement l'indispensable mutation au lieu d'attendre que l'évidence, pour un Etat républicain, d'imposer à ses membres dès leur jeunesse un service obligatoire se soit estompée dans les consciences en même temps que son souvenir. Cela aurait évité au gouvernement qui entreprend, près de trente ans après, de rétablir quelque chose y ressemblant, de devoir prendre moult précautions et donner le sentiment de marcher sur des œufs tant il craint la fronde de cette jeunesse à qui il ne cesse de promettre tout et n'importe quoi, à commencer par « la réussite », pendant qu'il la prive des repères dont elle a besoin. Non que je déplore la disparition du service militaire, dont chacun reconnaît que le fonctionnement n'était plus guère satisfaisant et que la forme n'était plus adaptée aux besoins réels des armées ni aux menaces qui conduisent désormais ces

SAMUEL PATY

Remettre debout l'institution



dernières à être projetées sur des terrains d'opération éloignés du sol national. Mais c'est en amont et bien avant de le supprimer qu'il aurait fallu repenser le service national et se demander comment conserver le meilleur de l'ancien tout en évitant le pire et mettant de côté l'obsolète. On aurait peut-être abouti alors à la création d'un authentique service de sécurité civile, dont l'utilité et le besoin sont si manifestes à tous égards, qu'il s'agisse de rendre chaque citoyen comptable de la conservation et de la bonne santé de la République là où il se trouve et avec les moyens qui sont les siens, ou bien de le rendre apte à agir efficacement en cas de péril.

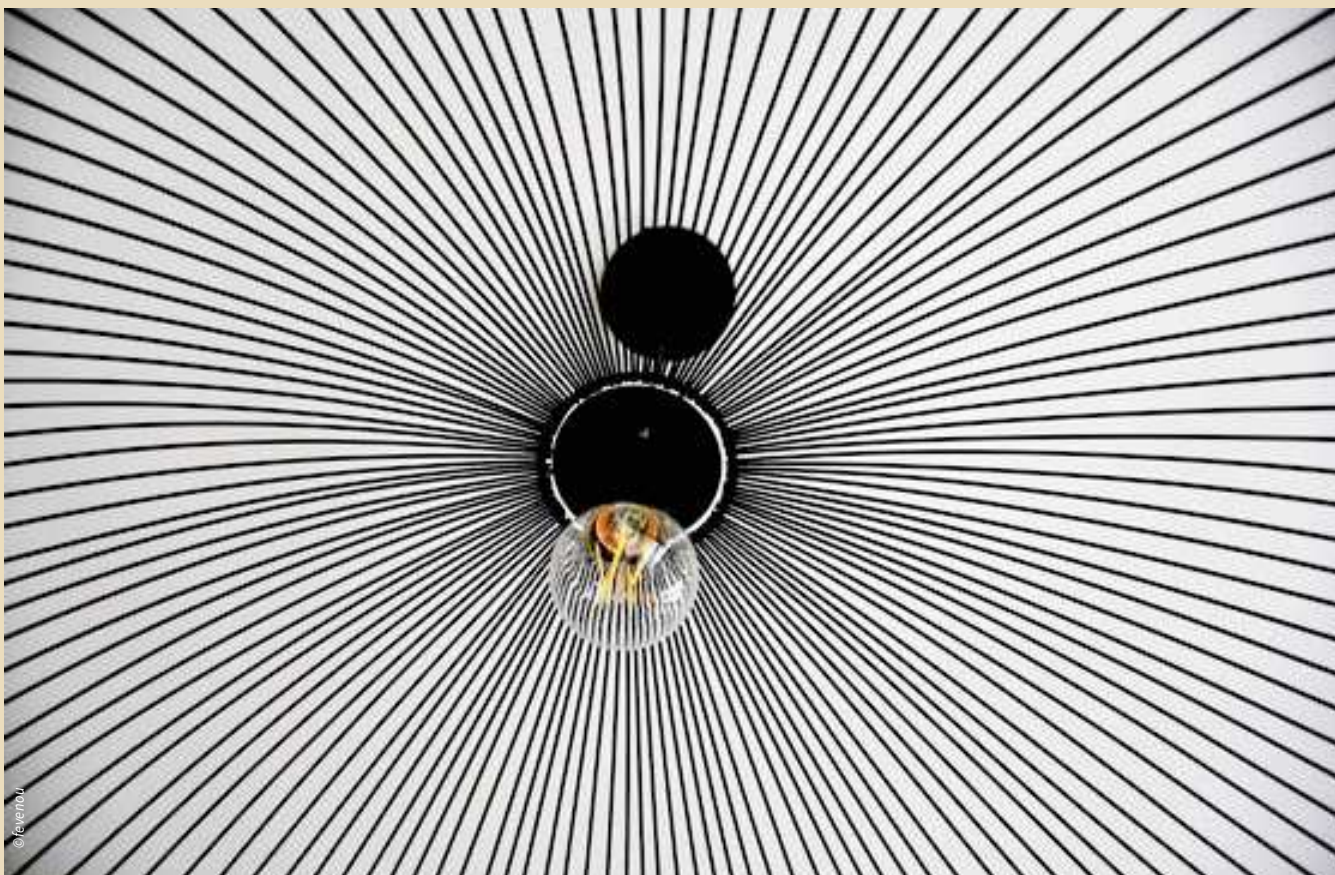
Mais voilà ! Faute d'avoir pris les bonnes décisions au bon moment, le gouvernement de la République est aujourd'hui contraint de se soucier auprès des plus jeunes de ce qu'il appelle l'« acceptabilité » (sic) de règles qui ne souffraient hier aucune discussion ! Pis, il en neutralise la portée à grand renfort d'« éléments de langage » vidés de toute substance, à l'instar des inévitables « valeurs de la République » servies en accompagnement de tous les renoncements et de toutes les lâchetés de l'action publique dans le domaine de l'éducation prise au sens large de formation morale de l'homme et du citoyen. La seule question que l'on se pose aujourd'hui n'est donc plus de savoir ce qu'il faut exiger de chaque citoyen afin qu'il en reçoive pleinement la qualité, ni ce qu'il faut lui apprendre afin qu'il contribue utilement à la concorde et la paix civile, mais, après avoir supprimé une obligation qui était en partie devenue caduque, mais en partie seulement, et l'avoir remplacée par une simple formalité, comment faire pour la rétablir sans en donner l'impression ni ouvrir à cette occasion la boîte de Pandore des jérémiades et des récriminations ?

Quand il reçut le rapport du groupe de travail sur le « SNU », le gouvernement annonça qu'il le faisait sien. Or que fait-il sien exactement ? Un certain nombre de propositions destinées à rétablir quelque chose qui ressemble vaguement à un service national moderne, ou bien l'idéologie qui sous-tend ces propositions ? De fait, ce rapport ne contient qu'une très succincte description du « service national universel » lui-même. On apprend seulement qu'il sera composé d'une phase obligatoire dite « de cohésion », sorte de « vivre-ensemble » pris à la lettre avec hébergement, nourriture et activités communes du matin au soir, et d'une phase plus longue dite « d'engagement », ce der-

nier étant laissé au bon vouloir de chacun et organisé en « filières » pour satisfaire toutes les appétences. La plus grande partie du rapport est en réalité consacrée à s'inquiéter des conditions d'« acceptabilité » et d'« attractivité » de ce dispositif dont on s'excuse presque de devoir encore le nommer « service national » et de l'imposer à une jeunesse érigée en juge de son bien-fondé autant que de son contenu ! On comprend mieux dès lors la raison pour laquelle, depuis sa première mise en œuvre à titre expérimental, le « SNU » fit l'objet d'une si navrante campagne publicitaire, digne du lancement d'une nouvelle marque de chaussures de sport. Il faut vendre le « SNU » à la jeunesse. D'où un budget faramineux qui n'a pour l'instant servi qu'à la « communication », et notamment à des films promotionnels d'une stupéfiante vacuité qui révèlent surtout la très basse idée que leurs auteurs se font de jeunes gens traités comme des êtres superficiels dont les « valeurs » se résumeraient au sport, à la convivialité et la bonne humeur. Certains de ces « clips » vont jusqu'à présenter le « SNU » comme une occasion de voyager gratuitement, de découvrir des paysages et de se faire des amis ! Est-ce vraiment cela dont on a besoin en France en ces temps difficiles ? Le « SNU » va-t-il devenir le énième rendez-vous festif d'une jeunesse privée de lettres et maintenue en couveuse ? Le point d'orgue d'un « parcours citoyen » (sic) au terme duquel la politesse sera devenue l'archétype de la vertu ?

On peut le craindre au vu des premiers échantillons de ce qui se fera bientôt à grande échelle sous l'avenant habit du « SNU », habit que ledit rapport n'ose d'ailleurs même pas appeler « uniforme » de peur de traumatiser la jeunesse en utilisant un champ lexical qui pourrait la braquer, et qui lui préfère l'expression de « tenue commune »... Par exemple le lever des couleurs, qui chez les militaires est une chose sérieuse rappelant à chacun d'eux qu'il est prêt à faire le sacrifice de sa vie pour la défense de la nation, quelle signification peut-il avoir quand il se produit au sein d'un hébergement qui ressemble plus à un camp de vacances qu'à une caserne ? Que peut-il encore signifier entre une séance où l'on apprend les gestes de premiers secours et plusieurs séances de sports ou d'« activités » ludiques étalées sur une petite quinzaine de jours ? L'attractivité, telle serait donc la « clef du succès » du « SNU » selon les auteurs du rapport qui y consacrent la plus grande partie de leurs

DOSSIER SPÉCIAL : L'AMENDEMENT



cogitations sans paraître le moins du monde gênés par le fait de parler de « succès » pour ce qui est censé remplacer l'ancien service militaire et devrait avoir par conséquent la dignité d'une institution. Or c'est là sans doute que se niche la plus grande escroquerie dont, à l'exception de quelques propositions utiles et de bon sens, ce dispositif est la face visible. On ne saurait, nous dit-on dès le début, « tenir un discours mobilisateur pour un projet concernant la totalité d'une classe d'âge en des termes autoritaires, moralisateurs et passésistes (sic) que la jeunesse récusé avec fermeté, y compris dans la rue si nécessaire, depuis 50 ans. Le service national universel ne doit donc pas être conçu, ou regardé, comme le projet d'adultes, raisonnables et vieillissants, imposant à une jeunesse turbulente une période durant laquelle on lui enseignerait l'autorité et les vraies valeurs. Les générations qui le feraient ont peu de titres à prétendre parler ainsi avec autorité, et la jeunesse ne mérite aucunement un jugement de valeur négative. Il s'agit en réalité de construire un projet de société, qui vise à la transformer, qui implique, à la fois, les jeunes générations qu'elle concernera, mais aussi, parce qu'elles sont chargées d'organiser, de rendre attractif, et de participer à cet engagement général, les générations plus âgées, qui devront s'adapter à cette évolution. Ou la conception en sera collective, faisant une large part à l'initiative, à

la proposition et à l'écoute de la jeunesse, ainsi qu'à l'implication du tissu associatif, des entreprises, des syndicats, des collectivités territoriales, et de l'ensemble des services publics, ou bien l'échec est pleinement garanti ». (« Rapport du groupe de travail SNU », pp. 4-5.) !

Relisons bien ce passage : « Le service national universel ne doit donc pas être conçu, ou regardé, comme le projet d'adultes, raisonnables et vieillissants, imposant à une jeunesse turbulente une période durant laquelle on lui enseignerait l'autorité et les vraies valeurs ». Tel est, naïf et terrifiant à la fois, l'aveu d'impuissance d'une génération elle-même dépourvue de repères et confondant allègrement l'autorité avec l'autoritarisme. Une génération incapable d'assumer sa place vis-à-vis d'une jeunesse qu'elle renonce à éduquer autant qu'à instruire, et qu'elle renonce finalement à instruire parce qu'elle renonce d'abord à l'éduquer. Tout éducateur qui négocie son autorité ou s'en excuse s'en rend indigne. Plus encore, il se rend indigne des jeunes gens dont

“ *Tout éducateur qui cherche à être aimé de ceux qu'il éduque cesse par là-même de pouvoir les éduquer.* ”

SAMUEL PATY

Remettre debout l'institution

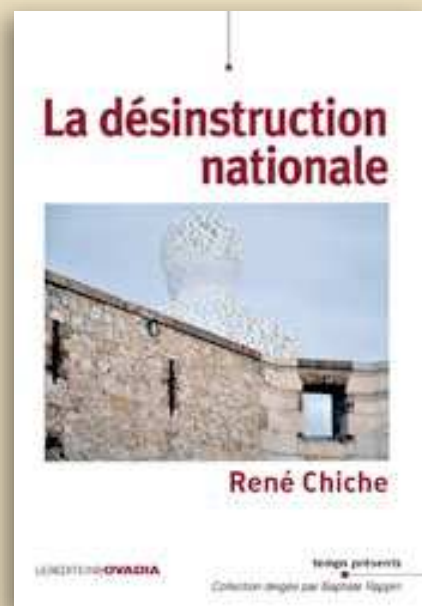


Il est urgent que nos sociétés modernes se remettent enfin à l'endroit et que des adultes qui craignent de paraître « raisonnables et vieillissants » cessent enfin de faire les enfants, ce qui les conduit à abandonner les leurs à eux-mêmes.

il a la responsabilité et qui ne lui demandent rien de tel, bien au contraire. Tout éducateur qui cherche à être aimé de ceux qu'il éduque cesse par là-même de pouvoir les éduquer. La République ne fait plus observer la discipline dans les écoles de peur d'être trop sévère, elle renonce à faire respecter la grammaire et l'orthographe de peur d'être trop élitiste, elle délivre des diplômes en chocolat à des jeunes gens qui sont désormais sur le point de les réclamer par simple pétition et, au moment de rétablir quelque chose qui ressemble à un service civique, comportant nécessairement une part de si bien nommée « instruction militaire », elle s'empresse de lui donner l'allure d'un jeu afin de le faire plébisciter par une jeunesse qui n'a finalement jamais été autant méprisée. Platon qualifiait ce genre de pratique de flatterie. Il considérait non sans raison l'éducation comme le problème politique par excellence. Un grand lecteur de Platon que j'ai déjà cité, Léo Strauss, a parfaitement résumé le problème de l'éducation et la difficulté de la démocratie à trouver une solution à ce problème : « *En premier lieu, ce que l'on nomme aujourd'hui éducation ne désigne très fréquemment pas l'éducation proprement dite, c'est-à-dire la formation du caractère, mais plutôt l'instruction et l'apprentissage. Deuxièmement, dans la mesure où l'on vise effectivement la formation du caractère, il existe une tendance très dangereuse à identifier l'homme bon avec le « bon joueur », le type coopérant, le « gars régulier », c'est-à-dire à trop souligner un certain aspect de la vertu sociale et à négliger parallèlement les vertus qui ne mûrissent, voire ne se développent pleinement, que dans le privé, pour ne pas dire dans la solitude : en éduquant les gens à coopérer dans un esprit d'amitié, on ne forme pas encore des non-conformistes, des gens prêts à se tenir debout tout seuls, à se battre seuls, des « individualistes irréductibles ». La démocratie n'a pas encore trouvé le moyen de se défendre contre le conformisme rampant et contre l'empiétement toujours croissant sur le privé qu'elle encourage.* (Léo Strauss, « *Qu'est-ce que la philosophie politique ?* » 1959).

A l'heure où les autorités de la République sont incapables ne serait-ce que de faire observer une minute de silence dans toutes les écoles en hommage à la bravoure d'un soldat, comme ce fut honteusement le cas pour Arnaud Beltrame par exemple, à l'heure où la violence, d'abord verbale, se donne libre cours à la faveur de technologies numériques dont on ne mesure pas encore complètement les effets néfastes sur la vie sociale et politique au sein de nos démocraties si fragiles, il est temps, pour prendre les bonnes décisions, de se poser les bonnes questions. Que ce soit au sujet du service national ou à celui de l'école, il est temps de redresser la barre et de redevenir sérieux. Il est urgent que nos sociétés modernes se remettent enfin à l'endroit et que des adultes qui craignent de paraître « raisonnables et vieillissants » cessent enfin de faire les enfants, ce qui les conduit à abandonner les leurs à eux-mêmes. Le débat relatif au service national universel pourrait en être l'occasion si chacun s'en saisit et le porte à la hauteur convenable. Il n'est pas permis, en tout cas, d'éluder plus longtemps le problème de l'éducation dans tous ses aspects, et dont la désinstruction n'est que l'un des symptômes parmi beaucoup d'autres.

René Chiche
La désinstruction nationale
chapitre 10
« Je snu, tu snu, il snu »
pp. 147-161



René Chiche

René Chiche est professeur de philosophie, vice-président et porte-parole d'Action & Démocratie, membre du Conseil supérieur de l'éducation, auteur du livre « *La Désinstruction nationale* » paru aux éditions Ovidia en novembre 2019.